



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS**

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sise route de Jumeauville à Boinville-en-Mantois en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2020

Date d'affichage : 7 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Absents : 1

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VÉRITÉ, Aline DELMAS, Martial PETITJEAN, Marie-Luce LOMBARDI, Brice DAMAS, Séverine MICHEL, Romain DELENCLOS.

Absent excusé : Monsieur Nicolas GOURNAY (pouvoir à M. MAUREY).

Absent : Madame Hélène PARENT.

A été Elue Secrétaire de Séance : Madame Séverine MICHEL.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 27 octobre 2020

1. Dissolution du CCAS de la commune et création d'une commission d'action sociale et élection de ses membres
2. Tarifs publics 2021
3. Informations
4. Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Madame Séverine MICHEL.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 27 octobre 2020, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Du 12 novembre 2020 passant un contrat entre la commune de Boinville-en-Mantois et l'Association « GALOP'ANE » pour la location de deux ânes dans le cadre d'une distribution de cadeaux de Noël aux enfants du village ;
- Du 13 novembre 2020 passant un contrat de service de création et d'hébergement d'un site internet complet « Campagnol » entre la commune de Boinville-en-Mantois et l'Association des Maires Ruraux de France ;
- Du 27 novembre 2020 passant un avenant n° 1 au contrat en cours avec la SAS Récréation et la Commune de Boinville-en-Mantois pour l'entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs ;
- Du 8 décembre 2020 passant un contrat de location « Option Confort » entre la commune de Boinville-en-Mantois et la Société Illuminations Services pour la location de matériel de décors de Noël.

**DISSOLUTION DU CCAS DE LA COMMUNE ET CRÉATION D'UNE COMMISSION
D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DE SES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- Soit exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ;
- Soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action et des Familles,

Considérant qu'il est possible d'instaurer une Commission Communale afin de poursuivre l'activité des membres du Conseil d'administration du CCAS extérieur au Conseil Municipal ;

Considérant que les membres de l'actuel CCAS se sont prononcés favorablement en date du 1^{er} décembre 2020 à la dissolution du CCAS et à la création d'une commission communale ;

Le Maire expose que lorsque le CCAS est dissout, c'est la commune qui exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles. Il propose de supprimer l'actuel CCAS et de le remplacer par une Commission d'Action Sociale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de Boinville-en-Mantois au 1^{er} janvier 2021 ;
 - Que le résultat de l'exercice 2020 sera repris dans le budget principal en balance d'entrée 2021 ;
 - Qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les opérations du CCAS seront gérées directement sur le budget principal de la commune ;
 - Que le compte administratif et le compte de gestion 2020 du CCAS seront votés par le Conseil Municipal et signés par le Maire ;
 - Que le compte de gestion de dissolution 2021 du CCAS sera signé par le Maire ;
 - Les membres du CCAS en seront informés par courrier.
 - De créer une commission d'Action Sociale à la date du 1^{er} janvier 2021 qui reprendra les mêmes membres que l'ancien CCAS ;
 - Le Vice-Président : Madame Catherine SERVAIS,
 - Les membres élus : Mesdames et Monsieur Aline DELMAS, Séverine MICHEL, Martial PETITJEAN
 - Les membres extérieurs désignés par le Maire : Mesdames et Messieurs Claude COSSON, Jean-Claude MARTEAU, Jean-Pierre FOUSSARD, Nadine THUREAU
- Cette commission d'action sociale n'aura pas de fonction délibérative mais seulement consultative.
- Et dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

➤ *Monsieur Daniel MAUREY précise aux membres du Conseil que l'objectif étant la simplification et la rationalisation de l'organisation administrative. Il indique toutefois que cela n'empêchera pas de faire de l'action sociale de proximité et de continuer à œuvrer dans la préparation des manifestations.*

TARIFS PUBLICS 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'ensemble des tarifs municipaux :

.../...

PRODUIT	Tarifs (€) au 1^{er} janvier 2020	Tarifs (€) au 1^{er} janvier 2021
SALLE DES FÊTES POLYVALENTE « LA CHARDONNIERE »		
Location totale aux particuliers et au personnel communal 1 jour	334.00	338.00
Location totale aux particuliers et au personnel communal 2 jours	464.00	469.00
Location totale aux particuliers et au personnel communal 3 jours	591.00	597.00
Chauffage 1 jour	0	0
Chauffage 2 jours	0	0
Chauffage 3 jours	0	0
Caution	1 003.00	1 014.00
Acompte	50 % du montant de la location	50 % du montant de la location
Location/couvert Vaisselle	1.30	1.31
Bris/unité Vaisselle	3.00	3.10
Location partielle aux particuliers 1 jour (hall + cuisine)	153.00	155.00
Location partielle aux particuliers 2 jours (hall + cuisine)	189.00	191.00
Location partielle aux particuliers 3 jours (hall + cuisine)	239.00	242.00
Location à usage commercial 1 jour Limite horaire/pas de location au-delà de 20h pour manifs à but lucratif/chauffage inclus/WE/uniquement expos-vente et démonstrations	616.00	623.00
Location mensuelle aux associations extérieures ayant signé une convention pour 1 utilisation par semaine (coût multiplié en fonction du nombre hebdomadaire d'utilisation)	96.00	97.00
Location à usage commercial 2 jours	1 033.00	1 044.00
Location à usage commercial 3 jours	1 240.00	1 254.00
Location pour réunions professionnelles 1 jour	413.00	418.00
Location pour réunions professionnelles 2 jours	828.00	835.00
Location pour réunions professionnelles 3 jours	1 033.00	1 044.00
Location aux localités voisines : 1 jour	604.00	611.00
Location aux localités voisines : 2 jours	796.00	805.00
Location aux localités voisines : 3 jours	990.00	1 001.00
Location totale aux parrainés 1 jour	451.00	456.00
Location totale aux parrainés 2 jours	603.00	610.00
Location totale aux parrainés 3 jours	743.00	751.00
CIMETIERE		
Concession 15 ans, renouvelable	127.00	129.00
Concession 30 ans, renouvelable	196.00	199.00
COLUMBARIUM		
Concession de 15 ans, renouvelable	345.00	349.00
Concession 30 ans, renouvelable	514.00	518.00
Jardin du souvenir (dispersion des cendres et fourniture de la plaque)	69.00	70.00
PHOTOCOPIES POUR LE PUBLIC		
Recto A4	0.52	0.53
Recto Verso A4	0.82	0.83
Recto A3	0.82	0.83
Recto Verso A3	1.12	1.13
Recto document A4 nécessitant recherche administrative	1.17	1.18

Il est demandé aux membres du Conseil d'adopter les tarifs publics 2021 ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les tarifs publics 2021 ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et au trésorier pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATIONS

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la convention du relais d'assistantes maternelles de Mézières-Sur-Seine ne sera pas renouvelée pour l'année 2021 ; l'unique assistante maternelle en place quitte la commune début 2021.

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les élections régionales et départementales auront lieu entre mars et juin 2021. Il s'agira d'un double scrutin ce qui implique de dédoubler physiquement le bureau de vote. Il dit compter sur la participation du conseil municipal pour tenir les deux bureaux de vote.

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Direction Départementale des Finances Publiques a émis un avis favorable au projet de contrat rural au vu de leur analyse réalisée sur la base des prévisions des services communaux.

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un nouveau marché de collecte a été conclu par la Communauté Urbaine GPSEO à compter du 1^{er} janvier 2021.

BOINVILLE-EN-MANTOIS

FLUX	ACTUELLEMENT	AU 1 ^{ER} JANVIER 2021
Ordures ménagères	C 1 : mardi	C 1 : mardi matin
Emballages	C 0,5 : vendredi	C 0,5 : vendredi après-midi
Encombrants	Collecte sur appel (depuis le 1 ^{er} août 2020)	Collecte sur appel
Déchets verts	C 1 : lundi	C 0,5 : vendredi après-midi (du 15/03 au 01/12 avec réduction des fréquences entre 10/07 et 20/08)
Déchets verts – sapins de Noël	Pas de collecte spécifique	1 fois/an (janvier) : Vendredi 29 janvier 2021
Verre (Points d'Apport Volontaire)	Selon remplissage	Déploiement des PAV avec sondes

C 0,5 = 1 fois toutes les 2 semaines

C 1 = 1 fois/semaine

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la réception du tableau relatif aux attributions de compensation entre 2016 et 2020 par GPSeO. Il récapitule le montant de régularisations induites par l'application du jugement du 23 mai 2019 et de l'adoption du P.F.F. du 12 juillet 2019 au titre des seules attributions de compensation dites de neutralisation fiscale.

Monsieur le Maire rassure les membres du Conseil en indiquant que le montant pour la commune de Boinville-en-Mantois est à zéro.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 21 heures 45 minutes.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Maurey", is written over a horizontal line.

Daniel MAUREY

Publié et affiché le 18 décembre 2020.